

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JANVIER 2025
Délibération n° DE_2025_002

Le 06 janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : HERMANT Marie-Odile (pouvoir à DESSUS Jean-François), MASNATA Mallaury (pouvoir à LEYMAN Robert), TURC Jack (pouvoir à BOMPARD Jocelyne).

Secrétaire : LEYMAN Robert

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie (DECI). Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'installation de points d'eaux incendie (PEI)

Le Maire rappelle qu'une première demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR avait été déposée en 2024 pour la création et la mise en conformité de points d'eaux incendie sur la commune de Bourdeaux.

Cette dernière n'a pas été retenue en raison du grand nombre de demandes sollicitées au regard de l'enveloppe DETR attribuée en 2024.

Il propose au Conseil Municipal de réitérer la demande de subvention sur l'année 2025.

Il présente les propositions de prix réactualisées de la SAS EDVD pour la création et la mise en conformité de ces poteaux incendie pour un montant total de 78 288.83€ HT comprenant les actions suivantes :

Action 2 – Renouvellement PI Existant Place de la Chevalerie : 5 983.54€ HT

Action 4 – Nouveau PI rue de la Recluse : 8 947.90€ HT

Action 5 – Nouveau PI Route de Crest : 5 642.66€ HT

Action 7 – Renouvellement PI existant Montée de la Viale : 3 556.59€ HT

Action 10 – Nouveau PI carrefour chemin des Hauts Ribières : 6 825.83€ HT

Action 12 : Reprise branchement PI Route de Nyons (CD26)

+ nouveau PI nouveau centre de secours route de Nyons : 47 322.31€ HT

Le Maire précise que pour les études et les travaux de création de points d'eau incendie (PEI), le taux de subvention au titre de la DETR est porté exceptionnellement à 80% plafonné à 300 000€, dans la limite des crédits disponibles. Pour le renouvellement de canalisations existantes (lorsque le débit est insuffisant), le taux de subvention est de 50%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025, la plus élevée possible, pour les travaux de création et de mise en conformité des points d'eau incendie précités sur la base subventionnable totale de 78 288.83€ HT.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 026-212600563-20250106-DE_2025_002-DE

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
T. DIDIER

